

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2008/127/CE du 18 décembre 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active sulfate de fer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 26 septembre 2018 de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DETRUI-MOUSSE***

de la société NOVAJARDIN

enregistré sous le n°2018-2566

Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	DETRUI-MOUSSE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NOVAJARDIN 160, route de la Valentine, CS 70052, 13374 Marseille Cedex 11, FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	65 % - sulfate de fer
Numéro d'intrant	9120616
Numéro d'AMM	9120616
Fonctions	Destruction de mousses, herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	25/04/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	25/04/2020

A Maisons-Alfort le,

02 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)